



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts bonifiés

Question écrite n° 51258

Texte de la question

M. Gérard Voisin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités de financement des prêts bonifiés CUMA pour 2009. Alors que les parlementaires ont souhaité soutenir ce dispositif en augmentant leur dotation budgétaire lors du vote de la loi de finances pour 2009, le nouvel arrêté fixant les taux pour 2009 n'a toujours pas été publié. Or les taux actuels, qui sont de 3 % en zone défavorisée et de 4 % en zone de plaine, ne sont pas suffisamment incitatifs pour les CUMA qui souhaitent investir et qui sont ainsi freinées dans leur développement. Il lui demande donc s'il entend rapidement procéder à une revalorisation des taux de ces prêts.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2008 prévoyait une enveloppe de 3,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour le dispositif des prêts bonifiés à moyen terme spéciaux pour les coopératives d'utilisation de matériel commun (MTS-CUMA). La loi de finances pour 2009 prévoit une enveloppe de 4 millions d'euros, en augmentation de plus de 11 % par rapport à la loi de finances 2008. À l'issue d'une étroite collaboration entre la Fédération nationale des CUMA (FNCUMA), il a été convenu pour la fixation des taux bonifiés de retenir un différentiel de taux de 2 % en zone de plaine et de 2,5 % en zone défavorisée ainsi qu'une liste de matériel réduite. Ainsi ces nouveaux taux devraient rendre la bonification plus attractive. Parallèlement, la liste des matériels éligibles a été restreinte pour concentrer le soutien sur le matériel prioritaire. Sur ces bases, l'arrêté du 26 mai 2009 définissant un nouveau cadre réglementaire pour les prêts MTS-CUMA a été publié le 27 mai 2009 au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51258

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5473

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7437